

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 087-2017

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.206

Déposée le: 27.03.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Teuscher-Abts (Roggwil, PLR)
Stucki (Bern, PS)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –



Mise en œuvre de la stratégie de l'asile 2019 – des solutions pour les bénéficiaires de longue date de l'aide d'urgence

La stratégie de l'asile et des réfugiés du canton de Berne sera mise en œuvre en 2019. Le point 3.6 définit l'objectif suivant pour les personnes tenues de quitter le territoire : les départs sont rapides, volontaires et contrôlés. Cet objectif est légitime. Cependant, la réalité montre que pour des raisons diverses et variées, certaines personnes ne souhaitent pas partir volontairement et ne peuvent être renvoyées de force. Ces personnes bénéficient parfois de l'aide d'urgence depuis des années.

L'article 14, alinéa 2 de la loi sur l'asile permet d'octroyer des autorisations de séjour pour des cas de rigueur concernant des requérants dont la demande a été rejetée, qui séjournent en Suisse depuis au moins cinq ans et ont toujours été connus des autorités, lorsqu'il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes en moyenne vivent actuellement de l'aide d'urgence dans le canton de Berne ? Combien depuis plus de cinq ans ? Parmi elles, combien sont des enfants ?
2. Combien de demandes de cas de rigueur selon l'article 14, alinéa 2 de la loi sur l'asile le canton a-t-il déposées auprès du SEM ? A combien de demandes le SEM a-t-il accédé ? Combien en a-t-il refusées ?
3. Lors de la mise en œuvre de la stratégie d'asile, que pense faire le canton de Berne pour résoudre au moins la situation des requérants et requérantes d'asile qui dépendent depuis longtemps de l'aide d'urgence ?
4. Pourrait-il envisager une action « procédure pour les cas de rigueur » où tous les dossiers de personnes qui vivent ici depuis plus de cinq ou dix ans seraient examinés et évalués par des spécialistes ? Comment cette action pourrait-elle être organisée ?
5. Comment les autres cantons gèrent-ils le traitement des requérants et des requérantes d'asile qui vivent depuis des années de l'aide d'urgence ?